ASSEMBLEE NATIONALE

17 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 106

présenté par MM. de Courson et Perruchot

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 21 prévoit de reverser des disponibilités du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété et la reprise par l'Etat de la garantie accordée sur les prêts de l'accession sociale.

Cette mesure ayant pour effet de soulager l'exécution pour 2006 et de reporter la charge sur le budget 2007 n'est pas une mesure budgétaire rigoureuse. Il convient donc de supprimer cet article.